



# La CGT signe l'accord de NAO 2016 !



## Après avoir consulté ses adhérents la CGT signe l'accord de NAO BP2L.

Globalement cet accord prévoit pour les salaires :

- ☞ Une enveloppe de 0.80 % de la masse salariale soit environ 320 000 € pour les augmentations individuelles (rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- ☞ Prime catégorielle :       380 € pour les salaires jusqu'à 30 000 €  
  280 € pour les salaires de 30 000 € à 50 000 €
- ☞ Salaire minimum à l'embauche d'un technicien : 21 000 €
- ☞ Salaire minimum d'un cadre : 33 000 €
- ☞ Passage de technicien à cadre : augmentation minimale 1 700 €
- ☞ Accompagnement des promotions ou changement de classification :  
Une augmentation de 1 200 € sera versée en deux temps :
  - 700 € minimum le mois suivant la date d'affectation
  - 500 € minimum après 12 mois dans le poste sauf opposition justifiée du hiérarchique

Cette mesure sera rétroactive pour les RAC promus CCOM, dans le cadre du déploiement des agences Conseil +, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour les conditions de travail cet accord prévoit entre autre :

- ✚ Lancement, au cours du mois de février 2016, de trois expérimentations, avec un nombre d'agences à déterminer, sur trois sujets importants de l'organisation du travail (charge de travail, autonomie des salariés, etc) au sens large :
  - La téléphonie
  - Le temps de travail
  - Le rythme des réunions « reporting » commerciales

**La BP2L : c'est nous !**  
**Les salariés restent, les directions passent et se sucent au passage....**

Au titre de l'égalité hommes/femmes et des salariés non augmentés depuis 5 ans cet accord prévoit :

- ☞ Pour l'égalité salariale entre les hommes et les femmes la Direction étudiera **chaque demande individuelle** d'examen de situation salariale **perçue par le salarié** comme non égalitaire. Une enveloppe potentielle de 0,1% de la masse salariale soit 40 000 € environ.
- ☞ Salariés non augmentés depuis 5 ans ou plus : La Direction **examinera** (après la campagne de révisions individuelles des salaires 2016) le cas des personnes non augmentées depuis 5 ans et dont le salaire est inférieur ou égal à 50 000 € au 31 12 2015 sans aucun automatisme dans le cadre d'une enveloppe de 40 000 € environ.

**La CGT se tient à la disposition de chaque salarié pour les accompagner dans leurs démarches auprès de la DRH.**



Pour plus de précision, la CGT invite tous les salariés de la BP2L à contacter ses représentants :

Dominique GAUDENZ ; Jean-François LAGNIER ; Nathalie PONCET ; Patrick PETIT ; Cécile JOYEUX ; Aurélio BATTAGLIA ; Philippe DUSSERT ; Xavier CAMACHO ; Charly MACHABERT ; Didier SAMPIC.

**Je ne reste pas isolé(e), je me défends. J'adhère à la CGT !**

Nom/Prénom : .....

Email : .....

Adresse: .....

Téléphone/Portable : .....

Agence/Service : .....

Retour CGT BP2L : 4 Bd Deruelle 69003 LYON Téléphone 04.78.95.54.57 Mail [syndicat.CGT@bp2l.banquepopulaire.fr](mailto:syndicat.CGT@bp2l.banquepopulaire.fr)

**La BP2L : c'est nous !**

**Les salariés restent, les directions passent et se sucent au passage....**